



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir

SMAR Loir 28

BUDGET PRIMITIF 2019

Note de synthèse

L'article L. 2313-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

L'article L 5211-36 précise que :

« Sous réserve de dispositions qui leur sont propres, les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale »

Cette note répond à cette obligation pour le syndicat. Elle sera comme le rapport d'orientations budgétaires, disponible sur le site internet du syndicat www.smar-loir28.fr

Le vote du budget répond aux principes suivants :

- Le budget est voté pour l'année civile, il doit être voté avant le 15 avril de l'année en cours. Afin de pouvoir lancer les actions au plus tôt, le budget est voté le 6 mars 2019.
- Le SMAR Loir 28 ne compte qu'un seul budget général qui retrace ses activités et ses compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).
- Le budget est obligatoirement en équilibre (ou en suréquilibre) en dépenses et recettes aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Si ce n'est pas le cas, la chambre régionale des comptes et le Préfet interviennent pour faire respecter cette obligation.
- Le budget doit dégager des ressources suffisantes de son fonctionnement (autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de la dette et financer les investissements.
- La collectivité ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée à financer uniquement des dépenses d'investissement.

L'année 2019 est une année transitoire d'inter-contrat : le 1^{er} contrat territorial du Loir amont a pris fin le 31 décembre 2018 et le suivant est en cours de préparation. Il devrait être effectif pour la période 2020-2025. De ce fait, de nouveaux investissements ne sont pas prévus cette année, les inscriptions budgétaires permettent de finaliser les opérations de 2018. La section de fonctionnement reste quant à elle relativement stable : les derniers travaux prévus au contrat seront finalisés au 1^{er} semestre.

Le budget présenté intègre les résultats constatés au compte administratif 2018 préalablement voté.

Globalement, le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 s'équilibre de la manière suivante, dans le respect des orientations budgétaires débattues le 10 janvier 2019 :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget		614 096,49 €	614 096,49 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Restes à réaliser de l'exercice précédent	- €	- €
	Résultat de fonctionnement reporté (002)	- €	267 774,61 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		614 096,49 €	881 871,10 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget		184 117,94 €	182 000,54 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Restes à réaliser de l'exercice précédent	60 402,14 €	184 430,22 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	121 910,68 €	- €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		366 430,76 €	366 430,76 €

TOTAL BUDGET

TOTAL DU BUDGET	980 527,25 €	1 248 301,86 €
------------------------	---------------------	-----------------------

Chaque section du budget comporte des opérations réelles et des opérations d'ordre budgétaires. Ces dernières constituent uniquement des écritures comptables. Ainsi pour bien les différencier, les abréviations suivantes sont utilisées :

- DR dépenses réelles,
- DO dépense d'ordre,
- RR recettes réelles,
- RO recette d'ordre.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comme les années précédentes, il est proposé de voter la section de fonctionnement en suréquilibre. Cet excédent existe depuis la création du syndicat. Ainsi, les dépenses et recettes sont équilibrées sans prendre en compte l'excédent de fonctionnement dégagé des années précédentes comme le prévoit l'article L1612-7 du CGCT : « le « sur-équilibre » de la section de fonctionnement est autorisé en cas de reprise de l'excédent de l'année précédente ».

1.1 Les dépenses

Le projet de budget 2019 comporte en dépenses un total de fonctionnement de : **614 096,49 €**.

➤ **DR - Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Les charges de gestion courante s'établissent à 355 816 € pour 369 923 € en 2017. Les dépenses sont donc relativement stables. Ce chapitre comptabilise principalement :

- les travaux de restauration de la végétation des berges de l'Ozanne (175 000 €),
- une enveloppe pour des travaux de restauration de la continuité écologique (37 000 €)
- les travaux de curage des vallées (30 000 €),
- les coûts de la procédure d'enquête publique pour l'autorisation préfectorale des travaux du futur contrat territorial comprenant les indemnités des commissaires enquêteurs et les frais de publicité obligatoire (30 180 €),
- les frais pour la réalisation de documents de communication pour valoriser les actions réalisées par le syndicat, plaquette, fiches travaux, clé USB (20 000 €),
- une provision pour des demandes de travaux divers (17 000 €),
- la maintenance des ouvrages publics automatiques et les frais de rénovation de ces installations (10 000 €),
- les coûts de suivi de la qualité des eaux avant et après travaux (4 300 €),
- les loyers des locaux (5 400 €) et de location du matériel informatique et photocopieur (5 300 €),
- la subvention à l'association de pêche de Bonneval pour indemniser les queues de ragondins (1 500 €),
- les coûts restants sont constitués des charges générales liées au personnel (assurances, carburant, fournitures, etc.).

➤ **DR - Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Les dépenses de personnel s'élèvent à 156 930 €. Elles sont stables par rapport à 2018 malgré le remplacement prévu du second technicien de rivières à compter du second semestre. Cette estimation est donc sécuritaire pour tenir compte de l'expérience éventuelle du futur agent.

➤ **DR - Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

En 2019, les dépenses de ce chapitre sont stables par rapport au BP 2018 : elles s'élèvent à 36 310 €. Elles sont essentiellement constituées des indemnités des élus.

➤ **DR - Les charges financières (chapitre 66)**

Les charges financières s'élèvent à 1 467,65 €. Les intérêts d'emprunts constituent la dépense principale pour un montant 1 507,89 €. Ils sont en baisse, les emprunts étant en cours d'extinction. Viennent se soustraire les Intérêt Courus Non Echus (ICNE).

➤ **DR - Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Les dépenses d'un montant de 15 050 € constituent une provision pour l'attribution de participation éventuelle du syndicat à ses adhérents pour des travaux.

➤ **DR - Les dépenses imprévues (chapitre 022)**

Elles servent à équilibrer la section de fonctionnement pour un montant de 6 876 €. Elles ne doivent pas excéder 7,5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles de la section (article L2322-1 du CGCT).

➤ **DO - Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042)**

D'un montant de 41 250,39 €, ces dépenses sont des opérations d'ordre budgétaires (et non réelles) qui correspondent aux dotations aux amortissements. Par rapport à 2018, elles sont en très nette hausse : 84 %. Cette augmentation est notamment liée à l'amortissement du nouveau véhicule acquis en 2018 (16 077 € à amortir sur 5 ans) et à l'amortissement des restes à charge du syndicat des opérations pour compte de tiers, non amortis jusqu'à maintenant.

➤ **DO - Le virement vers la section d'investissement (chapitre 023)**

Ce virement à la section d'investissement d'un montant de 396,45 € permet d'équilibrer le budget en dépenses et recettes. Il est important de rappeler qu'il est possible de virer des crédits de la section de fonctionnement à l'investissement mais l'inverse ne l'est pas. Ce virement représente une partie de l'autofinancement.

1.2. Les recettes

Le syndicat ne perçoit ni dotation de l'Etat ni de taxe ou redevance. Le projet de budget 2019 comporte en recettes un total de fonctionnement de : **614 096,49 €** auquel vient s'ajouter l'excédent de fonctionnement de 267 774,61 € (par reprise des résultats).

➤ **RR - Les dotations et participations (chapitre 74)**

Les recettes s'élèvent à 597 457,20 €. Elles sont stables par rapport à 2018 et essentiellement constituées des :

- Participations statutaires des adhérents du syndicat (243 772 €),
- Subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (231 815 €)
- Subventions du Conseil régional Centre-Val de Loire (47 465 €),
- Subventions du Conseil départemental d'Eure-et-Loir (45 605 €),
- Participations financières des propriétaires riverains à la restauration de la végétation de leur berge (28 800 €).

➤ **RR - Les atténuations de charge (chapitre 013)**

Des recettes d'un montant de 300 € sont budgétées pour ouvrir le chapitre et éviter d'avoir à prendre des décisions modificatives en cours d'année. Les atténuations de charge perçues par le syndicat correspondent essentiellement aux montants des indemnités journalières versées par la CPAM et des remboursements de l'assurance statutaire perçus pour la maladie des agents.

➤ **RR - Les produits financiers (chapitre 76)**

Les parts sociales des anciens syndicats ayant été vendues, aucun produit financier n'est budgété.

➤ **RO - Les produits exceptionnels (chapitre 042)**

D'un montant de 16 339,29 €, ces recettes constituent des opérations d'ordres budgétaires qui correspondent à l'amortissement des subventions d'investissement perçues par le syndicat. Comme les amortissements, elles sont augmentées en 2019.

➤ **RO - L'excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002)**

Le montant de l'excédent de fonctionnement s'élève à 267 774,61 € pour 255 589,20 € en 2018. Il est constitué du résultat global de fonctionnement de l'exercice 2018 soit 306 774,61 € auquel sont retranchés 39 000 € affectés au compte 1068 (excédent capitalisé). Ces capitaux permettent le remboursement des emprunts (25 000 €), le recouvrement d'une partie du déficit d'investissement et le financement des autres dépenses d'investissement non subventionnées.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est votée à l'équilibre en dépenses et recettes.

Cette année les dépenses sont en baisse par rapport à 2018. Le contrat territorial 2013-2018 étant terminé, le syndicat ne réalisera pas de travaux en 2019. Les opérations budgétaires correspondent au solde des travaux réalisés en 2018 et à la finalisation des études en cours.

1.2 Les dépenses

Le projet de budget 2019 comporte en dépenses un total d'investissement de **366 430,76 €**. Il s'élevait à 672 367,46 € au BP 2018 et 673 905,43 € lors de la décision modificative n°1. Les raisons de cette baisse significative ont déjà été exposées précédemment.

➤ **DO – Déficit d'investissement reporté (001)**

En 2018, un déficit est constaté à la clôture budgétaire d'un montant de 121 910,68 €. Il est obligatoirement reporté sur l'année 2019.

➤ **DR - Les emprunts et dettes assimilées (16)**

Le montant des emprunts s'élève à 24 606,95 €. Il correspond aux emprunts souscrits par les anciens syndicats. Il est en nette baisse par rapport à 2018 (- 30 %) : le SMAR Loir 28 n'ayant pas souscrit de nouveaux emprunts et les emprunts étant en cours d'extinction.

➤ **DR - Immobilisations incorporelles (20)**

Les dépenses liées aux immobilisations corporelles sont en baisse en 2019 par rapport à la décision modificative n°1 du BP 2018. Elles sont de 59 010 € en tenant compte des restes à réaliser. Elles consistent essentiellement en :

- la finalisation de l'étude d'évaluation du premier contrat territorial et de préparation du second (29 924 €).
- La finalisation des études en cours de restauration de la continuité écologique et la programmation de la maîtrise d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux (28 392 €).

➤ **DR - Immobilisations corporelles (21)**

Les dépenses sont de 41 886 € provisionnées pour :

- le paiement des panneaux pédagogiques installés à Romilly-sur-Aigre pour valoriser les travaux réalisés (25 086 €). Cette dépense n'est pas nouvelle c'est un reste à réaliser de 2018.
- l'achat de cages à ragondins (3 800 €)
- l'achat de matériel de mesures de débits (11 000 €)
- l'achat de mobilier (chaises de bureau) (1 000 €).
- l'achat d'un nouvel ordinateur portable (1 000 €).

➤ **DR - Dépenses imprévues (020)**

Les dépenses imprévues sont évaluées à 3 966 €. Elles permettent l'équilibre de la section entre les dépenses et les recettes.

➤ **DR - Opérations pour compte de tiers – Dépenses pour les travaux (45)**

Les opérations pour compte de tiers sont les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général. Le syndicat n'est ni propriétaire du foncier ni des aménagements qui seront réalisés.

Pour les raisons déjà exposées précédemment, il n'y a aucune opération pour compte de tiers prévue cette année.

➤ **DO - Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)**

D'un montant de 16 339 €, ces dépenses constituent des opérations d'ordres budgétaires qui correspondent à l'amortissement des subventions d'investissement perçues par le syndicat. Comme les amortissements, elles sont en hausse en 2019 (+ 35 %). Ce chapitre est la contrepartie du chapitre 042 en recettes de fonctionnement.

➤ **DO - Opérations patrimoniales – Reste à charge du syndicat des opérations pour compte de tiers (041)**

Pour réaliser les opérations pour compte de tiers, le SMAR Loir 28 bénéficie de subventions. Ces opérations n'étant jamais financées à 100 %, il y a donc un reste à charge pour le syndicat. Celui-ci doit impérativement apparaître comptablement. Ce reste à charge étant déjà payé via le mandatement de la dépense réelle (chapitre 45), il est nécessaire de l'inscrire à la fois en dépenses et en recettes d'investissement (elles s'annulent, donc s'équilibrent). Pour ce chapitre les dépenses s'élèvent à 98 711,70 €, elles correspondent à une subvention en nature. Ce montant correspond aux opérations d'ordre à réaliser pour les travaux 2018 une fois le solde des subventions perçues.

2.2. Les recettes

Le projet de budget 2019 prévoit des recettes en équilibre avec les dépenses d'investissement pour un montant total de **366 430,76 €**.

➤ **RR - Apports, dotations, réserves (10 et 1068)**

Ce chapitre d'un montant de 39 000 € reflète essentiellement les capacités d'autofinancement du syndicat. L'excédent de fonctionnement capitalisé versé en investissement s'élève à 39 000 €. Il permet de notamment rembourser les emprunts et de financer les dépenses non subventionnées.

➤ **RR - Subventions (13)**

Les subventions perçues sont estimées à 105 146,10 €. Elles correspondent principalement aux subventions restant à percevoir pour les études préliminaires, la maîtrise d'œuvre et les panneaux

de Romilly-sur-Aigre ainsi que les subventions pour l'étude d'évaluation et de préparation du contrat territorial.

➤ **RR - Opérations patrimoniales – Subvention des opérations pour compte de tiers (45)**

Ce chapitre correspond aux soldes des subventions à percevoir des opérations pour compte de tiers pour un montant global de 81 096,12 € répartis de la façon suivante : 34 194 € pour les travaux de Romilly-sur-Aigre et 46 901 € pour les travaux de restauration du lit mineur de la Sonnette et de la Thironne.

➤ **RO - Opérations d'ordre de transferts entre sections (040)**

Ce chapitre correspond à des opérations d'ordre budgétaires. Les dotations aux amortissements s'élèvent à 41 250,39 €. Ce chapitre est la contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.

➤ **RO - Virement de la section de fonctionnement (021)**

Ce virement correspond au transfert effectué du chapitre 023 des dépenses de fonctionnement d'un montant de 396,45 €.

➤ **RO - Opérations patrimoniales – Contrepartie du reste à charge du syndicat des opérations pour compte de tiers (41)**

Pour ce chapitre les dépenses s'élèvent à 98 711,70 €, elles correspondent à la contrepartie des dépenses d'investissement inscrites au chapitre 041.

➤ **RO - Solde d'exécution (001)**

En 2018, un déficit est constaté à la clôture budgétaire. Aucun montant n'est donc inscrit.

2.3. Etude exceptionnelle

Depuis la loi Notre, l'article L. 1611-9 du CGCT impose que :

« Pour toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant est supérieur à un seuil fixé par décret en fonction de la catégorie et de la population de la collectivité ou de l'établissement, l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales présente à son assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement.

La délibération du département ou de la région tendant à attribuer une subvention d'investissement à une opération décidée ou subventionnée par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne de l'étude mentionnée au premier alinéa. »

Le décret n°2016-892 du 30 juin 2016 fixe les seuils des opérations exceptionnelles comme suit :

« L'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est obligatoire pour tout projet d'opération d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur aux seuils suivants :

1° Pour les communes et les EPCI dont la population est inférieure à 5 000 habitants, le seuil est fixé à 150 % des recettes réelles de fonctionnement ;

2° Pour les communes et EPCI dont la population est comprise entre 5 000 et 14 999 habitants, le seuil est fixé à 100 % des recettes réelles de fonctionnement ;

3° Pour les communes et les EPCI dont la population est comprise entre 15 000 et 49 999 habitants, le seuil est fixé à 75 % des recettes réelles de fonctionnement ;

4° Pour les communes et les EPCI dont la population est comprise entre 50 000 et 400 000 habitants, le seuil est fixé à 50 % des recettes réelles de fonctionnement ou à 50 millions d'euros ;

5° Pour les communes et les EPCI dont la population est supérieure à 400 000 habitants, le seuil est fixé à 25 % des recettes réelles de fonctionnement ou à 100 millions d'euros ;

Les établissements publics définis aux livres IV, V, VI et VII de la cinquième partie appliquent les dispositions correspondant au seuil de la collectivité membre de l'établissement public ayant la population la plus importante.

La population à prendre en compte pour l'application du présent article est la population légale, telle qu'issue du dernier recensement effectué par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Les recettes réelles de fonctionnement prises en compte pour le calcul du seuil s'entendent de celles de l'exercice budgétaire. »

Le SMAR loir 28 regroupe 74 292 habitants selon la population INSEE légale au 1^{er} janvier 2019. La communauté de communes du Grand Châteaudun est la plus peuplée avec plus de 40 000 habitants.

Cette année, aucune opération envisagée n'entre dans ce cadre.

3. DÉTAIL PAR CHAPITRE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES		BP 2018	DM n°1	CA 2018	BP 2019
011	Charges à caractère général	369 923,00 €	369 923,00 €	340 621,29 €	355 816,00 €
012	Charges de personnel et frais	161 530,00 €	161 530,00 €	158 044,91 €	156 930,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	22 719,71 €	22 719,71 €	22 719,70 €	41 250,39 €
065	Autres charges de gestion courante	38 050,00 €	38 050,00 €	27 014,82 €	36 310,00 €
066	Charges financières	2 641,96 €	2 641,96 €	2 559,97 €	1 467,65 €
067	Charges exceptionnelles	1 050,00 €	1 050,00 €	- €	15 050,00 €
022	Dépenses imprévues	439,74 €	439,74 €	- €	6 876,00 €
023	Virement vers la section d'investissement	1 597,24 €	1 597,24 €	- €	396,45 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		597 951,65 €	597 951,65 €	550 960,69 €	614 096,49 €

FONCTIONNEMENT RECETTES		BP 2018	DM n°1	CA 2018	BP 2019
013	Atténuations de charges	1 800,00 €	1 800,00 €	3 090,79 €	300,00 €
74	Dotations et participations	580 137,36 €	580 137,36 €	583 022,04 €	597 457,20 €
76	Produits financiers	3 900,00 €	3 900,00 €	3 918,92 €	- €
77	Produits exceptionnels	- €	- €	0,06 €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 114,29 €	12 114,29 €	12 114,29 €	16 339,29 €
SOUS TOTAL DES RECETTES		597 951,65 €	597 951,65 €	602 146,10 €	614 096,49 €
002	Résultat reporté - Excédent de fonctionnement	255 589,20 €	255 589,20 €	- €	267 774,61 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		853 540,85 €	853 540,85 €	- €	881 871,10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES		BP 2018	DM n°1	CA 2018	BP 2019
001	Déficit d'investissement reporté	203 177,99 €	203 177,99 €	203 177,99 €	121 910,68 €
16	Emprunts et dettes assimilées	35 354,02 €	35 354,02 €	35 354,02 €	24 606,95 €
20	Immobilisations incorporelles	103 852,94 €	103 852,94 €	65 930,52 €	59 010,00 €
21	Immobilisations corporelles	56 200,00 €	47 200,00 €	20 030,23 €	41 886,14 €
020	Dépenses imprévues	2 962,03 €	- €	- €	3 966,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	142 647,69 €	157 647,69 €	125 685,66 €	- €
040	Opérations patrimoniales	12 114,29 €	12 114,29 €	12 114,29 €	16 339,29 €
041	Opérations d'ordre - Reste à charge du syndicat des opérations pour compte de tiers	111 558,50 €	114 558,50 €	9 454,18 €	98 711,70 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		667 867,46 €	673 905,43 €	471 746,89 €	366 430,76 €

INVESTISSEMENT RECETTES		BP 2018	DM n°1	CA 2018	BP 2019
001	Solde d'exécution	- €	- €	- €	- €
10	Apports, dotation, réserves	949,00 €	949,00 €	949,30 €	830,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	95 000,00 €	95 000,00 €	95 000,00 €	39 000,00 €
13	Subventions	169 712,03 €	156 250,00 €	45 547,64 €	105 146,10 €
45	Opérations patrimoniales - Subventions des opérations pour compte de tiers	270 830,98 €	282 830,98 €	176 165,39 €	81 096,12 €
040	Opération d'ordre de transferts - amortissements	22 719,71 €	22 719,71 €	22 719,70 €	41 250,39 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 597,24 €	1 597,24 €	- €	396,45 €
041	Opérations patrimoniales - Opérations d'ordre - Contrepartie du reste à charge du syndicat des opérations pour compte de tiers	111 558,50 €	114 558,50 €	9 454,18 €	98 711,70 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		672 367,46 €	673 905,43 €	349 836,21 €	366 430,76 €

4.